examples enables the two African species to be more adequately studied.

A single minute Australian beetle acquired by the British Museum with the late Canon Blackburn's types was labelled by him « Mycetaea pilosella Blackb., type. » I have been unable to find any description of this. It is not a Mycetaea and probably not an Endomychid.

I take this opportunity of recording the fact that the Australian Eleothreptus punctulatus, described by Blackburn in 1895 as belonging to a new genus of Endomychidae and of which the type is now in the British Museum collection, does not belong to this family but to the Discolomid genus Aphanocephalus.

Contribution à l'étude des arthropodes nidicoles et microcavernicoles de Belgique

par N. LELEUP

Rectifications

Nous prions les lecteurs de vouloir bien apporter les rectifications suivantes au texte publié dans les *Bulletin et Annales*, tome 83, fascicules XI-XII:

- p. 316, ligne 1: au lieu de « Cryptophagus signatus STRM. », lire Cryptophagus saginatus STRM.
- p. 320: Gnathoncus nidicola Joy, mettre le signe + dans la 4º colonne (vergers).
 - Supprimer le signe + dans la 4° colonne, entre Gnathoncus rotundatus Kug. et Plegaderus discisus Er.
 - Alphitophagus hifasciatus SAV, remplacer le signe par le signe +, dans la 4° colonne.
 - Pentaphyllus testaceus Hellw., remplacer le signe + par le signe —, dans la 4^e colonne.
- -- p. 323, ligne 12: au lieu de « humifère », lire « humicole ».
- p. 329, n° 58, ligne 2, au lieu de « Scydménide », lire « Psélaphide ».

BULLETIN & ANNALES

de la Société Entomologique de Belgique

Le prix de chaque volume isolé des Annales est porté à deux cent cinquante francs.

Le prix de chacun des tomes I à VI du Bulletin est de soixantecing francs.

Le prix de la collection des tomes I à LXVI des Annales a été fixé à douze mille cinq cents francs (assemblées générales des 9 janvier 1927, 14 janvier 1945 et 13 janvier 1946).

MEMOIRES

de la Société Entomologique de Belgique

Les Mémoires de la Société, d'importance variable, paraissent à intervalles irréguliers. Le prix du tome II a été fixé à trente francs, celui des tomes III, IV, VI à VIII, IX, XI, XIII à XVI à cinquante francs, celui des tomes I, XII, XVII à XIX à soixante francs, celui des tomes XX à XXII à septante-cinq francs, celui des tomes V et X à nonante-cinq francs, celui du tome XXIII à cent et quinze francs, celui du tome XXIV à trois cent vingt francs.

Le prix de la collection des tomes I à XXII des Mémoires a été fixé à douze cents francs (assemblées générales des 9 janvier 1927, 14 janvier 1945 et 13 janvier 1946).

Les Membres de la Société désirant obtenir les volumes antérieurs à l'année de leur réception, jouissent d'une réduction d'un tiers de la valeur.

